

Rapport N° 48

Réorganisation de la protection civile dans le Canton de Vaud et plus particulièrement dans le district de Nyon

Nyon, le 25 avril 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 16 avril à la Ferme du Manoir en compagnie de Mme Elisabeth Ruey-Ray, municipale responsable de la Protection civile. La commission la remercie pour toutes les explications et réponses orales et écrites fournies. Mme Margaux Carron s'est excusée pour son absence.

La raison du préavis

Le présent préavis invite le Conseil communal à adhérer à l'Organisation régionale de protection civile du district et à adopter les nouveaux statuts de l'Association à buts multiples des communes du district. Il s'agit de mettre cette organisation en conformité avec le nouveau découpage des districts vaudois avec l'arrivée de 15 nouvelles communes venant de la dissolution du district de Rolle-Aubonne.

Quelques problèmes d'organisation de la protection civile du district disparu ont avancé la présente réorganisation afin de garder en activité cette partie de la structure. Lors de cette réorganisation, les communes ont décidé de conserver l'organisation et les structures actuelles ainsi que les équilibres politiques et les mêmes charges financières.

Quelques informations supplémentaires sur le préavis

Les nouveaux statuts de l'association reçoivent une adaptation légère afin de permettre l'intégration des nouvelles communes du district. Toutes les communes adhérentes doivent adopter les statuts à l'identique.

Le Conseil intercommunal et son Comité directeur contrôlent et surveillent les activités de l'association. Les articles No. 8 et suivants des statuts détaillent l'organisation et les attributs de ses organes. Le Comité directeur se réunit entre 5 et 6 fois l'an.

La commission s'est inquiétée du nombre de voix par rapport à sa population que la ville de Nyon possède dans le Conseil intercommunal qui chapeaute l'association. Mme Ruey-Ray a répondu « *Le nombre de voix pour Nyon a été volontairement plafonné à 15 au départ de la création de l'association intercommunale. Pour éviter que la ville, avec un nombre de voix nettement supérieur aux autres, puisse dominer sur l'ensemble. Pour l'instant ce plafonnement ne pose pas de problème.*

Il pourrait en poser un si Nyon atteint 30'000 habitants et que Gland en reste à 18'000... Le cas échéant, il sera possible de changer un article ou l'autre des statuts. »

Dans la présente fusion et réorganisation de la PC, les coûts resteront similaires pour toutes les communes concernées. C'est-à-dire environ CHF 16.- par année et par habitant de chaque commune. Le budget autonome de la PC est réévalué chaque année. Ce financement couvre les besoins de fonctionnement routiniers. Des investissements extraordinaires peuvent être financés par des subventions cantonales et communales. L'association dispose également des revenus venant de diverses prestations telles que le soutien aux manifestations.

Cette réorganisation ne paraît pas nécessiter d'avantage de moyens humains ou financiers qu'actuellement. La PC du district occupera dorénavant 7 personnes (6,15 EPT) et aura son siège à la caserne des pompiers à Nyon.

La mission de la protection civile

La protection civile remplit une tâche fédérale et est sous la responsabilité cantonale avec, pour le Canton de Vaud, une organisation par district.

La protection civile (PC) a pour but essentiel de protéger la population en cas de catastrophes ou de crises importantes. Cela va de la guerre, des catastrophes naturelles à des incendies ou accidents divers. Dans la plupart de ces cas la PC vient en appui à des spécialistes, tels que la police ou les pompiers. La PC peut également être mandatée par la police et aider à encadrer des manifestations publiques. Ces prestations sont, en principe, facturées. Elles peuvent, selon la nature, être autorisées par le canton et intégrées dans des cours de formation officielle qui seront prises en charge par les communes et le canton. C'est le cas à Nyon pour l'installation de la patinoire. Un commissaire a rappelé que la PC a, en son temps, secouru les communes du pied du Jura lors d'une grande sécheresse. Il s'agissait d'alimenter le réseau des villages sinistrés avec de l'eau pompé au lac et acheminé par une conduite placée dans la rivière Asse.

Il arrive que des interventions soient plus difficiles à effectuer telles que le récent accident d'autocar à Sierre qui a nécessité le soutien de psychologues pour le personnel de secours. Pour ces derniers, des scènes impliquant des cadavres peuvent être particulièrement difficiles à supporter sur le moment ou dans le temps.

Ces différentes tâches nécessitent d'avoir du personnel convenablement encadré et entraîné avec du matériel d'intervention ad hoc placé à différents endroits du territoire. A cette fin, la PC dispose de dépôts et d'abris de protection civile dans différentes communes du district.

Le recrutement se base sur le même principe que l'armée et est donc obligatoire pour les hommes suisses jusqu'à 33 ans et qui demeurent astreints jusqu'à 42 ans d'âge. Ces personnes doivent soit ;

- faire du service militaire
 - faire du service civil
 - effectuer des jours de protection civile
- ou payer la pleine taxe militaire.

Conclusion

C'est à l'unanimité des membres présents que la commission propose au Conseil d'accepter le préavis municipal concernant la nouvelle organisation de la protection civile et des statuts relatifs. Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 48 concernant la « Réorganisation de la protection civile dans le Canton de Vaud et plus particulièrement dans le district de Nyon »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1.
2. D'autoriser la Municipalité à adhérer à la nouvelle Organisation régionale de protection civile du district de Nyon (ORPC);
3. D'adopter les statuts de la nouvelle Association à buts multiples des communes du district de Nyon.

La Commission

Mmes Carron Margaux, Ethenoz-Damond Gabrielle, Nelissen Bernadette
MM. De Garrini Luciano, Hanhart Jacques, Perret Philippe-Jean, Tracchia Franco,
Tschuy Frédéric ; président et rapporteur